

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 182

Pétitionnaire : Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'installation d'un relai radio
Localisation : commune de Cauterets en zone cœur du Parc national des Pyrénées,
Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 13 juin 2018 par Monsieur le Directeur - Parc national des Pyrénées – 2 rue du IV septembre – BP 736 - 65007 Tarbes cedex

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 27 juin 2018,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

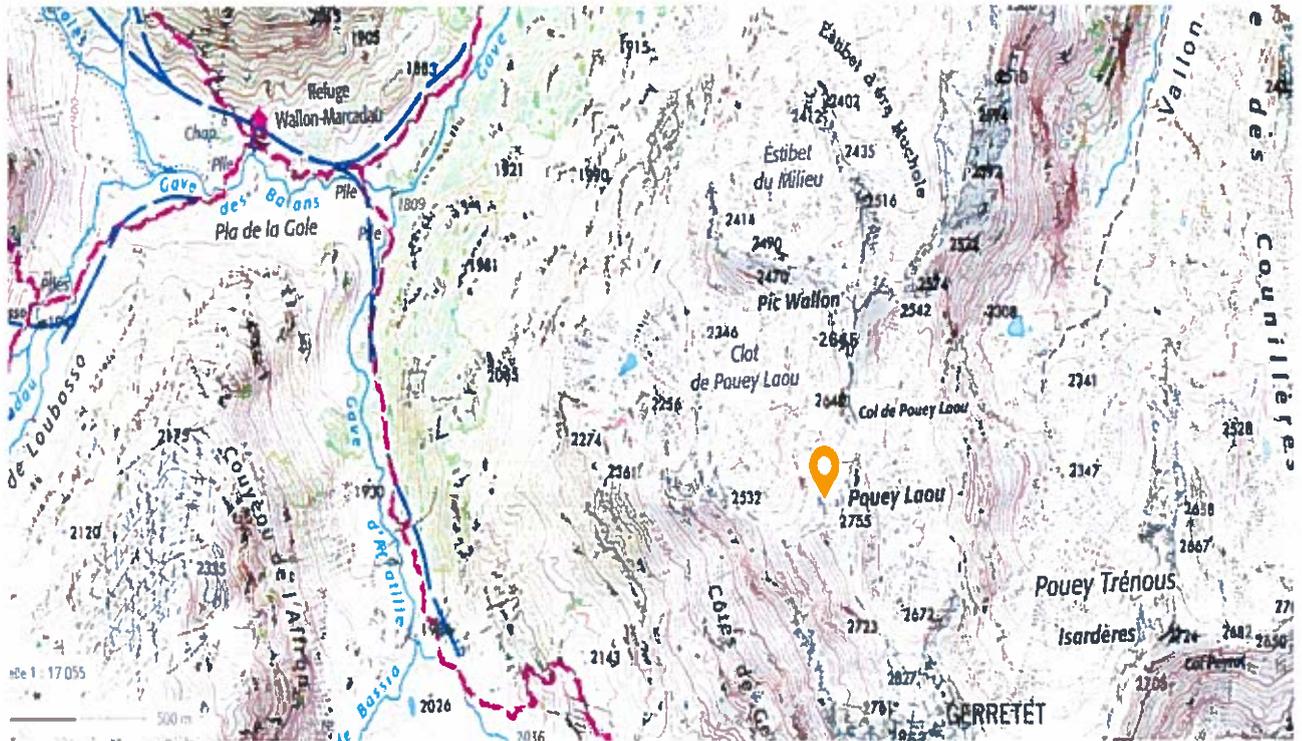
Article 1 – Travaux autorisés

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées est autorisé à réaliser les travaux d'installation d'un relai radio à Pouey Laou tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 13 juin 2018.

La demande de travaux concerne :

- La réalisation d'une dalle en béton de 2 m²,
- La pose d'un module radio d'une hauteur de 2,480 mètres.

La localisation des travaux figure sur la cartographie sous-visée.



Article 2 – Prescriptions particulières

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

Aspects naturalistes :

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Gestion du chantier :

- Lors de la réalisation du socle béton, aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le milieu naturel, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les résidus seront évacués en centre d'enfouissement technique.
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.

Article 3 – Période des travaux

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.

L'installation du relai aura lieu entre le 28 juin et le 31 juillet 2018.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Jérôme Le Souder, technicien travaux Bigorre du Parc national des Pyrénées (06.08.35.71.89) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

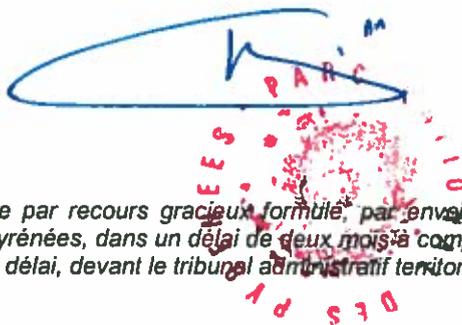
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les héliportages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur. Cette autorisation cadrera la localisation des drop zones et les plans de vol, de manière à éviter les impacts sur les espèces et les zones sensibles.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 28 juin 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

